

# Règlement des Mérites sportifs Vallée de Joux



## **1. Introduction**

Les trois Communes de la Vallée de Joux attribuent chaque année des mérites et distinctions pour saluer les performances ou l'activité des sportives et sportifs, des associations et clubs sportifs, des dirigeantes et dirigeants, des bénévoles du monde du sport ainsi que des comités d'organisation de manifestation sportive de la région.

## **2. Structure**

### *2.1. Organisation*

L'organisation de la cérémonie de remise des Mérites sportifs de la Vallée de Joux est de la responsabilité des Communes de la Vallée de Joux selon le tournus suivant : Le Chenit, Le Lieu, L'Abbaye. Le financement des Mérites sportifs, y compris la cérémonie, est assuré par les trois Communes de la Vallée de Joux selon un financement de CHF 3.—par habitant.

### *2.2. Jury*

Le jury est composé de représentantes et représentants de la Municipalité de l'Abbaye (1), de la Municipalité du Lieu (1), de la Municipalité du Chenit (1), des médias locaux (2), des clubs sportifs de la Vallée de Joux selon un tournus biennuel (2), et de personnalités du sport nommées par les Municipalités des trois communes de la Vallée de Joux (3). Le Délégué au sport de la Commune du Chenit préside le Jury.

## **3. Cérémonie**

La cérémonie de remise des Mérites sportifs de la Vallée de Joux se déroule chaque année au mois de novembre.

## **4. Mérites**

### *4.1. Catégorie Sportive de l'année*

La sportive distinguée a réalisé une performance marquante ou une série de résultats relevants durant la période du 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 31 juillet de l'année de remise du Mérite. En principe cette distinction n'est attribuée qu'aux candidates actives dans un sport individuel. Font toutefois exception, les résultats obtenus dans des compétitions par équipe de 2 à 4 personnes ou les athlètes actives dans un sport collectif au sein d'une équipe membre d'une ligue professionnelle ou de la première division de leur championnat.

Le jury ne peut attribuer le Mérite qu'à une représentante d'un sport reconnu par Swiss Olympic et qui répond à au moins un des critères suivants :

- Être domiciliée sur le territoire de la Vallée de Joux ;

- Être membre d'un club dont le siège est à la Vallée de Joux ;
- Avoir suivi la majeure partie de sa scolarité à la Vallée de Joux ;

Cette distinction peut être attribuée à plusieurs reprises à la même personne mais au maximum trois fois.

#### *4.2. Catégorie Sportif de l'année*

Le sportif distingué a réalisé une performance marquante ou une série de résultats relevants durant la période du 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 31 juillet de l'année de remise du Mérite. En principe cette distinction n'est attribuée qu'aux candidats actifs dans un sport individuel. Font toutefois exception, les résultats obtenus dans des compétitions par équipe de 2 à 4 personnes ou les athlètes actifs dans un sport collectif au sein d'une équipe membre d'une ligue professionnelle ou de la première division de leur championnat.

Le jury ne peut attribuer le Mérite qu'à un représentant d'un sport reconnu par Swiss Olympic et qui répond à au moins un des critères suivants :

- Être domiciliée sur le territoire de la Vallée de Joux ;
- Être membre d'un club dont le siège est à la Vallée de Joux ;
- Avoir suivi la majeure partie de sa scolarité à la Vallée de Joux ;

Cette distinction peut être attribuée à plusieurs reprises à la même personne mais au maximum trois fois.

#### *4.3. Catégorie Espoir féminin de l'année*

La sportive distinguée a réalisé une performance marquante ou une série de résultats relevants dans les catégories « juniors » durant la période du 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 31 juillet de l'année de remise du Mérite. En principe cette distinction n'est attribuée qu'aux candidates actives dans un sport individuel. Font toutefois exception, les résultats obtenus dans des compétitions par équipe de 2 à 4 personnes ou les athlètes actives dans un sport collectif au sein d'un mouvement junior d'un club membre d'une ligue professionnelle ou de la première division de leur championnat.

Le jury ne peut attribuer le Mérite qu'à une représentante d'un sport reconnu par Swiss Olympic, âgée entre 14 et 20 ans révolus et qui répond à au moins un des critères suivants :

- Être domiciliée sur le territoire de la Vallée de Joux ;
- Être membre d'un club dont le siège est à la Vallée de Joux ;
- Avoir suivi la majeure partie de sa scolarité à la Vallée de Joux ;

Cette distinction peut être attribuée à plusieurs reprises à la même personne mais n'est pas cumulable avec le Mérite de la catégorie Sportive de l'année.

#### *4.4. Catégorie Espoir masculin de l'année*

Le sportif distingué a réalisé une performance marquante ou une série de résultats relevants dans les catégories « juniors » durant la période du 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 31 juillet de l'année de remise du Mérite. En principe cette distinction n'est attribuée qu'aux candidats actifs dans un sport

individuel. Font toutefois exception, les résultats obtenus dans des compétitions par équipe de 2 à 4 personnes ou les athlètes actifs dans un sport collectif au sein d'un mouvement junior d'un club membre d'une ligue professionnelle ou de la première division de leur championnat.

Le jury ne peut attribuer le Mérite qu'à un représentant d'un sport reconnu par Swiss Olympic, âgé entre 14 et 20 ans révolus et qui répond à au moins un des critères suivants :

- Être domicilié sur le territoire de la Vallée de Joux ;
- Être membre d'un club dont le siège est à la Vallée de Joux ;
- Avoir suivi sa scolarité à la Vallée de Joux ;

Cette distinction peut être attribuée à plusieurs reprises à la même personne mais n'est pas cumulable avec le Mérite de la catégorie Sportif de l'année.

#### *4.5. Catégorie équipe sportive de l'année*

L'équipe sportive distinguée a réalisé une performance marquante ou une série de résultats relevants durant la période du 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 31 juillet de l'année de remise du Mérite, quelque soit la catégorie.

En principe cette distinction n'est attribuée qu'aux équipes de clubs sportifs de la Vallée de Joux actifs dans un sport collectif reconnu par Swiss Olympic. Font toutefois exception, les résultats obtenus dans des compétitions par équipe de 2 à 4 personnes si l'ensemble des membres de l'équipe répond à au moins un des critères suivants :

- Être domiciliée sur le territoire de la Vallée de Joux ;
- Être membre d'un club dont le siège est à la Vallée de Joux ;

Cette distinction peut être attribuée à plusieurs reprises à la même équipe.

#### *4.6. Catégorie Club sportif formateur de l'année*

Cette catégorie vise à saluer le travail d'un club sportif dans le domaine de la formation. Outre les résultats probants des équipes de jeunes, c'est surtout le travail fourni auprès de ceux-ci qui est distingué en tenant notamment compte des critères suivants au prorata du nombre de membres :

- Nombres d'heures J+S déclarées ;
- Nombres de monitrices et moniteurs J+S ;
- Nombres de formations J+S effectuées dans l'année ;
- Nombres de nouveaux membres (- 20 ans) ;
- Nombres de compétitions ou manifestations organisés pour les catégories jusqu'à moins de 21 ans ;
- Projets en lien avec la formation.

Cette distinction ne peut être attribuée qu'à des clubs sportifs affiliés à une association cantonale ou nationale dans une discipline reconnue par Swiss Olympic.

Un club ne peut recevoir cette distinction deux années d'affilée.

#### *4.7. Catégorie Organisation de l'année*

Cette catégorie vise à saluer le travail d'un comité d'organisation et de ses bénévoles dans le cadre d'une manifestation sportive.

Seuls les comités d'organisation dont la manifestation s'est déroulée sur le territoire de la Vallée de Joux sont éligibles pour ce Mérite. Font exception, les manifestations organisées par un club sportif de la Vallée de Joux mais délocalisées hors du territoire comblé par manque d'infrastructure.

Les critères pris en considération par le jury sont multiples, non-pondérés et non-exhaustif :

- Ampleur de la manifestation (participation et/ou public)
- Rayonnement de la manifestation (régional, national, international)
- Bonne gestion de la manifestation
- Innovation ou originalité

Font exception les organisations professionnelles qui ne peuvent être éligibles.

#### *4.8. Catégorie Dirigeante ou Dirigeant sportif de l'année*

Cette catégorie vise à saluer le travail bénévole et l'engagement mis au service du sport comblé. Sont éligibles les personnes domiciliées à la Vallée de Joux et exerçant ou ayant exercé une fonction de dirigeante ou dirigeant, d'entraîneur, d'arbitre, de juge ou toute autre fonction contribuant au bon fonctionnement d'une association, d'un club ou d'une organisation sportive.

Les critères pris notamment en considération par le Jury sont :

- Le nombre d'année d'activité bénévole au service du sport comblé ;
- La ou les fonctions occupées ;
- Les projets et activités mises en place durant son activité ;

Avoir fait preuve d'exemplarité durant l'exercice de son activité.

#### *4.9. Prix jeunesse*

La sportive ou le sportif distingué a réalisé une performance marquante ou une série de résultats relevants durant la période du 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 31 juillet de l'année de remise du Mérite. En principe cette distinction n'est attribuée qu'aux candidates et candidats actifs dans un sport individuel. Font toutefois exception, les résultats obtenus dans des compétitions par équipe de 2 à 4 personnes ou les athlètes actifs dans un sport collectif au sein d'un mouvement junior d'un club membre d'une ligue professionnelle ou de la première division de leur championnat.

Le jury ne peut attribuer le Mérite qu'à une représentante ou un représentant d'un sport reconnu par Swiss Olympic, âgé entre 9 et 13 ans révolus et qui répond à au moins un des critères suivants :

- Être domiciliée sur le territoire de la Vallée de Joux ;
- Être membre d'un club dont le siège est à la Vallée de Joux ;
- Avoir suivi la majeure partie de sa scolarité à la Vallée de Joux ;

Cette distinction ne peut être attribuée plusieurs fois à la même personne.

#### *4.10. Prix du Jury*

Le prix du Jury distingue en principe une personnalité du sport pour l'ensemble de sa carrière, soit en tant qu'athlète, soit en tant que dirigeante ou dirigeant. Le prix du Jury n'est pas obligatoirement

décerné chaque année et met en évidence des résultats ou activités dirigeantes remarquables au niveau international ou national.

## 5. Distinctions

Les sportives ou les sportifs âgés d'au moins 14 ans qui ne sont pas bénéficiaires d'un Mérite mais ont accompli un des résultats ci-dessous dans une discipline sportive individuelle reconnue par Swiss Olympic reçoivent une distinction :

### Catégorie 1

Jeux Olympiques	Sélection
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Sélection
Championnats du monde (élite, junior, M16)	Sélection
Championnats d'Europe (élite, junior, M16)	Sélection

### Catégorie 2

Championnat suisse (élite, junior, M16)	Rang 1 à 3
Championnat romand (élite, junior, M16)	Rang 1 à 3
Championnat vaudois (élite, junior, M16)	Rang 1 à 3
Classement général coupe suisse (élite, junior, M16)	Rang 1 à 5
Classement général coupe romande (élite, junior, M16)	Rang 1 à 3
Classement général coupe vaudois (élite, junior, M16)	Rang 1 à 3

Les sportives ou les sportifs âgés d'au moins 14 ans qui ne sont pas bénéficiaires d'un Mérite mais ont accompli un des résultats ci-dessous dans une discipline sportive collective reconnue par Swiss Olympic reçoivent une distinction :

### Catégorie 1

Jeux Olympiques	Sélection
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Sélection
Championnats du monde (élite, junior, M16)	Sélection
Championnats d'Europe (élite, junior, M16)	Sélection

### Catégorie 2

Equipe nationale (élite, junior, M16)	Sélection
Equipe romand (élite, junior, M16)	Sélection
Equipe vaudois (élite, junior, M16)	Sélection

Le Jury peut décider d'attribuer une distinction à tout autre athlète ayant réussi une performance remarquable dans une compétition cantonale ou supérieur qui n'est pas référencée ci-dessus.

Les distinctions ne sont pas cumulables.

## 6. Candidatures

La Commune du Chenit gère l'appel et la récolte des candidatures pour l'ensemble du territoire de la Vallée de Joux.

Les candidatures sont déposées par les associations ou clubs sportifs grâce à un formulaire disponible sur une page internet dédiée.

En l'absence de candidatures valables, le Jury peut soit décider d'attribuer un Mérite à une personne, un club ou un comité d'organisation de son choix, soit ne pas attribuer de Mérite.

## 7. Mode d'élection

Le Jury se réunit sur convocation du Président ou de la Présidente. Le Jury délibère librement et prend ses décisions à la majorité simple.

A l'unanimité de ces membres, le Jury peut sursoir à l'un ou l'autre des critères requis pour l'obtention d'un prix. Font exceptions les critères d'âge concernant les catégories « Espoir féminin » et « Espoir masculin ».

## 8. Révocation

Les Mérites et distinctions sont attribués à des personnes, des clubs ou des comités d'organisation sur la base des informations fournies lors du dépôt de la candidature. Si des informations s'avéraient fausses ou que des bénéficiaires des Mérites ou distinctions ne respectent pas ou n'ont pas respecté règles d'éthique sportive dans l'accomplissement de leur performance ou tout autre situation pouvant nuire à l'image des mérites, le Jury peut, à la majorité simple, retirer le Mérite ou la distinction.

Le bénéficiaire qui se voit retirer son Mérite ou sa distinction est dans l'obligation de redonner sa son prix et de rembourser en intégralité la valeur de celui-ci.

Cette disposition n'a pas de limitation dans le temps.

## 9. Prix

Les bénéficiaires des Mérites reçoivent un diplôme, un prix matériel symbolique ainsi qu'un montant dont la valeur est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les bénéficiaires d'une distinction reçoivent un prix matériel symbolique ainsi qu'un montant dont la valeur est indiquée dans le tableau ci-dessous.

<b>Mérites</b>	
Catégorie Sportive et Sportif de l'année	1'000 CHF
Catégorie Espoir féminin et Espoir masculin de l'année	500 CHF
Autres catégories	300 CHF
<b>Distinctions</b>	
Catégorie 1	300 CHF
Catégorie 2	200 CHF

## 10. Conclusion

Le présent règlement est de la compétence des trois Municipalités de la Vallée de Joux qui fixent les catégories distinguées, les critères et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.